



Rapport de la commission ad-hoc au Conseil communal sur le préavis No 39/2024

Modification du règlement du fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables et le développement durable

Présidence Jean-Dominique Decotignie

Membres Maria Grazia Esposito, Patrick Dutruit, Basile Monnier, Amintore Savini

Préambule

La municipalité propose au conseil communal, dans son préavis 39/2024, d'adopter un nouveau règlement du fonds communal d'encouragement pour les énergies renouvelables et le développement durable.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le préavis 39/2024 a été transmis à la commission le 5 novembre 2024.

La commission s'est réunie le 14 novembre 2024 à 20h30 en présence de Monsieur Etienne Fleury, syndic, et de Madame Martine Lob, municipale, qui ont répondu aux questions posées par la commission. Monsieur Christian Franco, boursier, a apporté des compléments ultérieurement. Nous les remercions pour la qualité et la précision de leurs informations.

Le rapport final a été approuvé par échanges de courriels.

Constat général

Le présent préavis est le quatrième consacré au sujet. Le Conseil a accepté un premier préavis le 9 octobre 2018 pour la création du fonds. Le fonds fut alors doté d'un apport initial de 70'000.- francs et alimenté par une taxe sur la consommation électrique de 0.25cts/kWh. Le succès du fonds a rapidement dépassé ses capacités financières et, en date du 12 mars 2024, le Conseil a approuvé une modification du règlement du fonds qui étendait son assise financière. Malheureusement, cette nouvelle version n'a pas été acceptée par le Canton. A titre de solution intérimaire, la Municipalité a présenté un préavis (No 33/2024) octroyant un montant supplémentaire au budget 2023 pour permettre de satisfaire les demandes de 2023. Ce préavis a été accepté par le Conseil le 18 juin 2024.

L'objectif du présent préavis est de présenter une nouvelle mouture du règlement qui satisfasse les exigences du Canton et permette un fonctionnement pérenne du fonds.

Raisons du refus de la modification précédente

La mouture du règlement acceptée en juin 2024, bien que visée initialement par le Canton, a finalement été retoquée pour non-conformité avec les nouvelles règles comptables dites MCH2 (règles définies par la conférence des directeurs cantonaux des finances) qui visent à une meilleure transparence et à une meilleure lisibilité des comptes. Avec ces nouvelles règles, il n'est plus possible d'attribuer à un fonds des résultats annuels qui dépendent de la marche des affaires.

Nouvelle solution

En comparaison avec la version initiale du règlement, la nouvelle mouture présentée par la Municipalité est notablement différente, les services du Canton ayant quasiment imposé leur règlement type. Les changements majeurs sont les suivants :

- Les bénéficiaires doivent être assujettis à la taxe donc habiter ou posséder une entreprise à Cheseaux alors que le règlement de mars 2024 élargissait les bénéficiaires à tous les propriétaires de biens immobiliers sur la Commune.
- Le fonds se voit doté d'une source financière supplémentaire par attribution des produits de l'indemnité communale liée à l'usage du sol.
- La solution est pérenne. Les demandes se sont élevées à 127'473.12 francs en 2023 (116'029.24 francs en 2022) et, avec le nouveau mode de financement, l'apport des taxes aurait atteint 203'263.90 francs en 2023 (223'571.9 francs en 2022). Les prévisions pour 2025 (cf. préavis 38/2024) sont de 163'000 francs d'apport des taxes et du même montant pour les demandes. En effet, la consommation électrique diminue régulièrement depuis 2010 et, par conséquent, le rendement des taxes aussi. A l'inverse, la demande en subventions est en augmentation continue. La solution permet donc de financer les demandes prévues mais sans excès.
- Le niveau de la taxe communale sur la consommation électrique et les objets soutenus par le fonds font maintenant partie du règlement d'application. Le règlement ne devra pas être revu en cas de modification des objets soutenus ou de besoins annuels plus élevés.

Conclusions

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Sur la base de son rapport, tout en formant le vœu que soit ajoutée la possibilité de subventionner les vélos électriques d'occasion, la commission, unanime, vous recommande,

- vu le préavis 39/2024 du 4 novembre 2024
- vu le rapport de la commission ad-hoc
- d'adopter le règlement du fonds d'encouragement pour les énergies renouvelables et le développement durable
- de donner décharge à la commission de son mandat

Cheseaux-sur-Lausanne, le 20 novembre 2024



Jean-Dominique Decotignie, président et rapporteur

Les membres de la commission

Maria Grazia Esposito